



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Neuvième réunion du Sous-groupe de l'exploitation de l'espace aérien et des aérodrômes (AAO/SG9) du Groupe Afrique-océan Indien de planification du système de l'aviation

Nairobi, Kenya, 13-17 juillet 2026

Point 4.1 :

PLAN DE NAVIGATION AÉRIENNE

Mise à jour et état de l'ANP

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ
La présente note de travail définit le cadre architectural du Plan régional de navigation aérienne (ANP) et présente les mécanismes procéduraux normalisés qui régissent l'amendement, y compris le classement en catégories des éléments de planification des Volumes I, II, et III et les circuits de validation associés.
REFERENCE(S): GANP ANP de la région AFI Rapport de la réunion AASPG/1 Manuel de procédures de l'AASPG
Objectifs stratégiques connexes de l'OACI : ➤ Tous les vols sont sûrs et sécurisés ➤ L'aviation assure une mobilité sans faille, accessible et fiable pour toutes et tous ➤ Aucun pays laissé de côté

1. INTRODUCTION

1.1 L'ANP est un pont entre les dispositions mondiales des SARP de l'OACI et le Plan mondial de navigation aérienne (GANP), d'une part, et entre les plans de navigation aérienne des États et l'état d'avancement de la mise en œuvre, d'autre part.

1.2 La huitième édition du GANP a été approuvée par la 42^e Assemblée. Le GANP est un cadre de référence comprenant les grands principes de la politique de l'aviation dont le but est de soutenir les régions, les sous-régions et les États membres de l'OACI dans l'élaboration de leurs plans régional et national de navigation aérienne et soutenir la définition des priorités de la navigation aérienne. Les informations les plus pertinentes concernant le GANP sont disponibles sur le Portail du GANP qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www4.icao.int/ganpportal>.

2. ANALYSE

2.1 Le Volume I du Plan régional de navigation aérienne (ANP) contient les **éléments fixes**

(« **stables** ») de planification dont l'amendement nécessite l'approbation du Conseil de l'OACI. Il sert de pont entre les normes mondiales et la planification des États . Il s'agit notamment :

- *de l'attribution formelle des responsabilités de l'État pour la fourniture, l'exploitation et l'entretien des infrastructures d'aérodrome et des installations et services de navigation aérienne, conformément à l'article 28 de la Convention de l'aviation civile internationale (Doc 7300) :*
- *des exigences régionales obligatoires applicables dans l'horizon de planification actuel à moyen terme, relatives aux aérodromes et aux systèmes de navigation aérienne. Ces exigences doivent être mises en œuvre par les États contractants en vertu des accords régionaux de navigation aérienne établis, en particulier lorsque ces dispositions vont au-delà des normes et pratiques recommandées de l'OACI (SARP) et des Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) ou n'y sont pas explicitement abordées.*

2.2 Le Volume II du Plan régional de navigation aérienne (ANP) comprend des éléments de planification variables (« dynamiques ») dont la modification n'est pas soumise à l'approbation du Conseil de l'OACI, ce qui permet une plus grande réactivité face à des exigences opérationnelles et régionales en constante évolution. Ce Volume comprend : l'attribution au niveau opérationnel des responsabilités aux États pour la fourniture, la gestion et le maintien en bonne condition des infrastructures d'aérodrome et des installations et services de navigation aérienne au sein de zones d'applicabilité définies ; ainsi que les dispositions régionales obligatoires actuelles à moyen terme régissant la mise en œuvre des systèmes d'aérodrome et de navigation aérienne établis par le biais d'accords régionaux de navigation aérienne, sous la houlette du Groupe régional de planification et de mise en œuvre (PIRG) compétent, à savoir l'AASPG dans le cas d'espèce.

2.3 Ces éléments reflètent les engagements opérationnels spécifiques aux régions et sont susceptibles d'être révisés périodiquement afin de garantir l'alignement sur la demande croissante de trafic, les objectifs de performance, et l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les États.

2.4 Le Volume III de l'ANP englobe des éléments de planification dynamiques et adaptables qui fournissent des orientations au niveau de la mise en œuvre pour le déploiement, l'évolution et la modernisation des systèmes de navigation aérienne dans la région. Ces éléments sont alignés sur les nouvelles initiatives mondiales de l'aviation, notamment le cadre des mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) de l'OACI, et s'appuient sur les feuilles de route technologiques associées présentées dans le Plan mondial de navigation aérienne (GANP) (Doc 9750). Ce Volume sert d'instrument de planification stratégique pour soutenir une mise en œuvre axée sur les performances, garantissant l'interopérabilité, l'évolutivité et le développement harmonisé des systèmes entre les États, conformément aux trajectoires de modernisation mondiales.

2.5 La procédure d'amendement de tous les trois volumes du Plan régional de navigation aérienne approuvé par le Conseil et intégrée au Volume I de l'ANP de la Région AFI figure dans l'**Appendice A** de la présente note de travail.

2.5 Au cours des dernières années, les États et les organisations internationales ont présenté des propositions d'amendement du Volume I, mais ils n'ont pas présenté de propositions d'amendement du Volume II. Il est important de relever qu'une proposition d'amendement du Volume I de l'ANP a un amendement correspondant du Volume 2. Même si la proposition d'amendement du Volume 1 est approuvée, des amendements ne peuvent pas être apportés à l'ANP actuel tant que les propositions d'amendement du Volume 2 n'ont pas été adoptées. Par conséquent, il est important que les États veillent à ce que toutes les parties concernées de l'ANP soient prises en compte dans les propositions d'amendement.

2.6 La liste des propositions d'amendement qui a été précédemment présentée par les États et les organisations internationales et qui ont besoin de données correspondantes du Volume 2 avant la clôture du processus d'amendement sont jointes à la présente note de travail en **Appendice B**.

3. SUITE A DONNER PAR LA REUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) prendre note des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) Demande aux États et aux organisations qui ont présenté des propositions d'amendement de veiller à ce que toutes les parties de l'ANP soient intégrées pour l'achèvement du processus.
